

Règlement de la course

Départ le dimanche 20 mars 2011 à 10h30 Rempart Lachepaillet

- Article 1 Le parcours mesure approximativement 10 kilomètres, avec quelques escaliers. La participation à la course est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. L'age minimum requis est de 16 ans faits dans l'année 2009 (pour s'inscrire il faut être né avant 1994).
- Article 2 Le droit d'inscription est de **10 €** par concurrent. Ce droit est fixé à **15 €** pour les inscriptions prises le jour de la course.
- Article 3 Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance qui couvre leur responsabilité civile, défense pénale et recours à l'exception de tout autre risque.
- Article 4 Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant à l'épreuve devra obligatoirement présenter:
- . soit une licence FFA (Athlé en compétition - Athlé santé ou Pass'Running)
 - . soit une licence FFTRI, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FSCF sur laquelle est mentionnée: "apte à la course (ou à la marche) en compétition, ou apte à l'athlétisme en compétition."
 - . soit un Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied (ou marche) en compétition datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme). (Voir modèle de certificat en fin de règlement. **Les organisateurs conserveront ce certificat. De plus, les concurrents mineurs devront fournir une autorisation parentale.**
- Article 5 Les organisateurs ont prévu un service médical assuré par un médecin et la Croix Rouge Française.
- Article 6 Les concurrents s'engagent au risque de se voir déclassés :
- à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les commissaires de course.
 - à respecter les autres usagers de la voie publique.
 - à épingleur sur l'avant de leur maillot le dossard qui devra être apparent dans sa totalité y compris la marque de l'annonceur.
 - à obéir aux injonctions des commissaires de course.
- En vertu du règlement de la CNCHS, il est précisé que le départ ne sera donné que si tous les concurrents portent un dossard.
- Article 7 Pendant l'épreuve, les règles du code de la route s'appliquent aux concurrents. L'accompagnement des concurrents par tout véhicule y compris vélo est réservé aux organisateurs.
- Article 8 Il est prévu un ravitaillement à mi parcours ainsi que des boissons à l'arrivée.
- Article 9 Des douches seront mises à la disposition des participants au stade Jean DAUGER ou à la salle de LAUGA.
- Article 10 Le classement sera effectué de la manière suivante:
- Femmes et hommes (cadets nés en 1994 et 1995 non classés)
 - Juniors nés en 1992 et 1993
 - Espoirs nés de 1989 à 1991
 - Seniors nés de 1972 à 1988
 - Vétérans nés en 1971 et avant
- L'organisation se réserve le droit d'arrêter le classement 1 heure après le départ.

Article 11 Un souvenir sera remis à l'arrivée.
Les premiers de chaque catégorie recevront des trophées.
Un lot sera tiré au sort parmi tous les concurrents.

Si les circonstances l'y obligent, l'organisation se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement et le tracé de l'épreuve.

Article 12 Doit à l'image:
Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les images qui sont prises à l'occasion de la course et sur lesquelles elles pourraient apparaître et ce pour une durée illimitée.

Modifié le 29/12/2010

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Dr.

certifie que l'état de santé:

M.

ne présente aucune contre-indication, cliniquement décelable, à la pratique de la course à pied en compétition.

Fait à le .. / .. / 20 . . .

(Signature)